



REGLEMENT INTERIEUR

- Dès votre arrivée dans l'établissement, il vous est demandé de respecter les éléments de ce règlement intérieur.
- Toute vie collective suppose le respect, la tolérance et l'acceptation de l'autre. L'animosité, les rejets ou les sous-groupes excluant toute relation avec l'ensemble de la collectivité sont à éviter. Ce qui se traduit par un comportement verbal et physique adapté. Le vivre ensemble suppose la limitation des nuisances sonores pouvant être occasionnés par téléphone, radio, ordinateur portable, déplacement dans les couloirs.
- Une chambre vous est confiée, vous en avez la responsabilité. Veillez à son entretien et à ne pas la dégrader.
- Dans le cadre de la sécurité incendie, il n'est pas autorisé d'utiliser bougie, encens et multiprise.
- L'utilisation du véhicule pendant le séjour n'est pas autorisée. Néanmoins, il peut y avoir des dérogations.
- L'usage de certains produits est interdit ou déconseillé dans l'établissement. Une liste exhaustive peut être consultée auprès de la gouvernante.
- Dans le respect de soi et des autres, l'hygiène corporelle et vestimentaire ainsi qu'une tenue correcte sont demandées.
- Compte-tenu des principes de confidentialité, d'anonymat et de droit à l'image, il vous est demandé de ne pas rendre public des photographies ou vidéos sans accord des personnes intéressées. (Loi du 6 janvier 1978 l'article 226-8)
- La présence des visiteurs n'est pas autorisée dans les étages de l'établissement. Des salons et une cafétéria sont à leur disposition.
- Il est demandé aux patientes de regagner leur chambre personnelle à partir de 22h30.
- Après les quinze jours d'évaluation, la signature du contrat de soin validera votre engagement dans le séjour et cela implique votre engagement sur les points suivants :
 - La participation aux activités thérapeutiques.
 - À ne pas consommer ni introduire de boissons alcoolisées et tout autre produit psychotrope hors prescription par les médecins du centre.
 - Le respect des horaires
- Le séjour peut être remis en cause en cas de :
 - Violence verbale et/ou physique
 - Sortie de l'enceinte du centre sans autorisation signée
 - Consommation de tabac à l'intérieur de tous les locaux du centre(Loi du 10 janvier 1991 : un lieu extérieur est aménagé pour l'usage du tabac)